



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

# *Recueil spécial Des Actes Administratifs*

**RECUEIL SPECIAL 2013-H du 5 mars 2013**

**La version intégrale du recueil est consultable**

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :  
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

# SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

**ARRETE N° 2013-158 du 28 février 2013** relatif à l'adoption de la révision du schéma régional d'organisation des soins, deuxième composante du projet régional de santé.

ARRETE N° 2013-58

*Relatif à l'adoption de la révision du schéma régional d'organisation des soins,  
deuxième composante du projet régional de santé*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-1 à 4, L1434-7 à 11 et R1434-1, R1434-4 et R1434-4-1,

**Vu** le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n° 2011-429 du 25 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins. Deuxième composante du projet régional de santé,

**Vu** l'avis de consultation sur la révision du schéma régional de d'organisation des soins publié le 27 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et sa mise en ligne simultanée sur le site de l'agence régionale de santé,

**Vu** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 11 janvier 2013,

**Vu** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne en date du 29 janvier 2013 sur la révision du schéma régional de l'organisation des soins,

**Considérant que** le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux, ainsi que de la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

**Considérant que** ces avis sont réputés rendus s'ils n'ont pas été reçus par l'agence dans le délai légal de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'avis de consultation mentionné à l'article L 1434-3,

ARRETE

Article 1

La révision du schéma régional d'organisation des soins est arrêtée, au titre du projet régional de santé de la région Auvergne 2012-2016, dans la forme qu'il présente en annexe.

Article 2

Cette révision du schéma est consultable sur le site internet de l'agence régionale de santé [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr)

Elle peut également être consultée :

- a) au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (Délégation à la Stratégie et à la Performance), 60 avenue de l'Union Soviétique-63 000 CLERMONT-FERRAND
- b) ainsi que dans ses délégations territoriales (secrétariat de direction) :
  - délégation territoriale de l'Allier : 20, rue Aristide Briand- 03 400 YZEURE
  - délégation territoriale du Cantal : 1, rue Rieu- 15 000 AURILLAC
  - délégation territoriale de Haute Loire : 8, rue de Vienne CS 70 315- 43 00 LE PUY EN VELAY
  - délégation territoriale du Puy de Dôme : même adresse que pour le siège de l'ARS

### Article 3

Le directeur général adjoint, la directrice de la Délégation à la Stratégie et à la Performance, ainsi que chaque chef de service de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 28 février 2013

Le directeur général,



François DUMUIS

**SROS – PRS 2012-2016**

**REVISION DES IMPLANTATIONS FIGURANT AU SROS-PRS  
FEVRIER 2013**

L'ARS Auvergne décide de procéder à une révision du SROS strictement limitée à quelques implantations et équipements. A ce stade, il ne s'agit donc pas de modifier les objectifs du schéma mais d'adapter les implantations à leur réalisation. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte des modifications réglementaires intervenues depuis la consultation sur le schéma ou d'intégrer des modifications de l'offre de soins survenues depuis la publication.

**Les modalités d'activités suivantes sont concernées :**

- La dialyse médicalisée

Le SROS, arrêté le 28/03/2012, prévoyait que les implantations de dialyse pourraient être modifiées à l'occasion d'une prochaine révision, pour tenir compte de la réforme des conditions de mise en œuvre de la dialyse médicalisée. En effet, le décret n°2012-202 du 10/02/2012, que le SROS-PRS n'avait pas pu intégrer, prévoit que la dialyse médicalisée peut être mise en œuvre en s'appuyant sur la télémedecine pour permettre l'intervention des néphrologues à distance. Ces dispositions avaient d'ailleurs été présentées à la CRSA lors de l'adoption de l'avis sur le schéma le 19 mars 2012.

Dès lors, les possibilités d'autorisations de dialyse médicalisée sont élargies, après concertation avec les professionnels.

- L'IRM

Le plan cancer 2 prévoyait 10 installations IRM par million d'habitants dans chaque région en mars 2011 et 12 par million d'habitants d'ici 2013 dans les régions les plus touchées par le cancer. Le SROS-PRS prévoyait 14 appareils.

Au regard de la population auvergnate (1 345 000 habitants) et de ces seuils recommandés, le nombre d'implantations est porté à 10 et le nombre d'appareils à 16, pour pourvoir aux besoins identifiés.

- La chirurgie ambulatoire

L'objectif de principe du SROS est que tous les sites disposant d'une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète puissent disposer de la chirurgie ambulatoire. L'évolution de l'offre de soins dans le département du Puy de Dôme rend nécessaire la création d'une autorisation supplémentaire de chirurgie ambulatoire de manière à assurer la coïncidence avec les autorisations prévisibles en hospitalisation complète.



- La biologie

Le volet biologie médicale du SROS a été établi en fonction des territoires de santé départementaux préexistants. Cependant, dans le cadre des nouveaux enjeux de la biologie médicale, et notamment des contraintes de l'accréditation, la réorganisation des laboratoires de biologie médicale est une nécessité. Par ailleurs, celle-ci doit se faire en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2010-49 du 13/01/2010 et les préconisations du SROS. Dans ces conditions, il apparaît que les 2 départements du sud de la région sont trop exigus pour permettre une réorganisation en vue de l'accréditation. En conséquence, il est arrêté une modification des territoires de santé pour la biologie médicale et la création de trois territoires de santé correspondant au nord (Allier), au centre (Puy de Dôme) et au sud (Cantal et Haute-Loire).

**Les modifications du SROS-PRS envisagées sont présentées dans les tableaux ci-dessous :**

### REVISION DU SROS-PRS

#### IRM

**Avant modification :**

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils	
	2011	2016	2011	2016
<b>EQUIPEMENT MATERIELS LOURDS</b>				
<b>IRM</b>	8	9	12	14

**Après modification :**

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils	
	2011	2016	2011	2016
<b>EQUIPEMENT MATERIELS LOURDS</b>				
<b>IRM</b>	8	<b>10</b>	12	<b>16</b>

#### IRC

**Avant modification :**

Activité de soins : TRAITEMENT DE L'IRC	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées
		2011	2016
<b>- Dialyse médicalisée</b>	<b>ALLIER</b>	2	2
	<b>CANTAL</b>	0	0
	<b>HAUTE LOIRE</b>	1	1
	<b>PUY DE DOME</b>	2	2

**Après modification :**

Activité de soins : TRAITEMENT DE L'IRC	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées
		2011	2016
- Dialyse médicalisée	ALLIER	2	3
	CANTAL	0	2
	HAUTE LOIRE	1	2
	PUY DE DOME	2	6

**CHIRURGIE AMBULATOIRE**

**Avant modification :**

TERRITOIRE DU PUY DE DOME	Nombre d'implantions	
	2011	2016
Chirurgie ambulatoire	10	9

**Après modification :**

TERRITOIRE DU PUY DE DOME	Nombre d'implantions	
	2011	2016
Chirurgie ambulatoire	10	10